

**DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL**  
**pour les personnels présentant une demande de mutation pour la rentrée 2013**

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Melle	Grade : .....
NOM - Prénom .....			.....
.....			.....
NOM de jeune fille.....		Date de naissance : .....	<b>Discipline</b> pour les AGREG, CERT, AE, PLP, .....

Etablissement d'exercice au cours de la présente année scolaire : .....

**Attention : RUBRIQUES A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT**

**VOEUX**

**SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION durant l'année scolaire 2013-2014**

- souhaite surcotiser  
 ne souhaite pas surcotiser

**SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES à la rentrée 2013**

(loi 84-16 du 11 janvier 1984 – article 37 bis)

1)  **POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS**

N.B : si cet enfant atteint l'âge de 3 ans au cours de l'année 2013-2014 – date à préciser : .....

- demande à reprendre son activité à temps plein  
 demande à demeurer à temps partiel sur autorisation pour le reste de l'année scolaire 2013-2014.

Dans ce cas :

- souhaite surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation  
 ne souhaite pas surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation

2)  **AUTRES MOTIFS DE TEMPS PARTIEL DE DROIT**

- souhaite surcotiser  
 ne souhaite pas surcotiser

**SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT pour un autre motif à la rentrée scolaire 2013**

- 1)  **POUR UN PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP**  
 2)  **POUR CREER OU REPENDRE UNE ENTREPRISE**  
 souhaite sur cotiser  
 ne souhaite pas sur cotiser

**NOMBRE D'HEURES SOLLICITEES**

**Précisez-le sous forme de fraction (ex : 12/18 pour un professeur certifié) :** ...../.....

- Pour un temps partiel sur autorisation, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 90 % du service hebdomadaire exigible. Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures par le chef d'établissement selon les nécessités de service

- Pour un temps partiel de droit, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 80% du service hebdomadaire exigible

Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures selon les nécessités de service.

Par exception, la demande de temps partiel de droit formulée à 80% (soit une **quotité non entière** de 14h40 pour les professeurs certifiés -PLP- EPS -CE EPS) peut être acceptée **uniquement dans le cadre d'un temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption** (cf page 3 §II de la circulaire rectorale).

Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, à PLUS ou MOINS DEUX HEURES près, JE CHOISIS d'exercer dans ce cas :

- A MI-TEMPS (1)                       A TEMPS COMPLET (1)

A ....., le .....

Signature

Avis du chef d'établissement\* :

**PROPOSITIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT RELATIVES A LA DEMANDE DE TEMPS PARTIEL**

- Quotité qui peut être accordée à l'intéressé (e) (y compris, heures de décharge de service éventuelles ou modifications de + ou – 2 heures)

- Nombres d'heures libérées (l'intéressée (e) ne pourra pas percevoir d'HSA)

- Ces heures doivent-elles être pourvues ?     OUI                     NON

- Si OUI : dans quelle discipline ? .....

A ....., le .....

Signature

*\* Cette demande sera transmise soit au chef d'établissement de votre nouvelle affectation, soit à celui de votre affectation actuelle si vous n'obtenez pas votre mutation.*

**IMPORTANT** : Demande à retourner avec l'accusé de réception de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.